

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-142

Objet : Conclusion de l'accord-cadre portant sur la réalisation d'études structurelles de potentiel solaire et de dimensionnement de projets d'autoconsommation de toiture sur les bâtiments inscrits dans le Projet de solarisation métropolitain – Lot n°1 : Etudes de structures

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R.2161-2 à R.2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juillet 2023,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un accord-cadre portant sur la réalisation d'études structurelles de potentiel solaire et de dimensionnement de projets d'autoconsommation de toiture sur les bâtiments inscrits dans le Projet de solarisation métropolitain, ces prestations étant décomposées en deux lots,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 juillet 2023, a décidé d'attribuer l'accord-cadre pour le lot n°1 – Etudes de structures, à l'entreprise GINGER CEBTP,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif à la réalisation d'études structurelles de potentiel solaire et de dimensionnement de projets d'autoconsommation de toiture sur les bâtiments inscrits dans le Projet de solarisation métropolitain – Lot n°1 : Etudes de structures, avec l'entreprise GINGER CEBTP, sis 12 avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT, à compter de la date de sa notification et pour une durée initiale de deux ans, reconductible une fois deux ans, conclu à bons de commande avec un montant minimum de 150 000 € HT et avec un montant maximum de 700 000 € HT sur la période initiale.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **03 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.